

Filiation, parenté, co-parentalité : hier... demain.



**Par Dominique BERTINOTTI, historienne,
Ex-ministre déléguée à la famille.**

En 2012, l'Assemblée Nationale adopte définitivement la loi sur le mariage pour tous.

Qui dit mariage pour tous, dit nouveaux droits, nouvelles familles. Une réflexion s'en suivit.

En 2024 la famille est toujours un sujet de préoccupation et d'intérêt. Chacun a une idée sur le sujet et la « littérature » s'en empare toujours autant comme la revue **Esprit** de janvier février 2024, titrant « histoires de famille », « refaire famille ».

Des questions émergent : Qu'est-ce qui fonde la famille ? L'enfant, objet ou sujet du droit ? Sur la filiation...

Une meilleure connaissance des formes et des rôles variables que l'institution familiale a revêtus au cours des temps doit permettre de mieux comprendre le présent.

I. Historique.

a) En Mésopotamie

Au 18^e siècle avant J.C, grâce aux écrits, les archéologues ont pu avoir une idée précise de la façon dont vivaient les gens.

- Contrats de mariage et paiement de dots. La famille est fondée sur l'institution du mariage qui est un contrat signé par les chefs de famille. Des contrats pour formaliser aussi des accords sur la transmission des biens.

- L'adultère est condamné. Pour la femme, le choix de la punition était dévolu au mari.

- La monogamie est la règle sauf pour les souverains.

- Le divorce est prévu par la loi mais très coûteux.

- L'inceste est et reste un interdit.

- Les enfants sont sous l'autorité du père qui ne peut cependant les déshériter. S'il n'a pas d'enfant, il peut adopter un garçon et lui transmettre ses biens ou adopter une fille « comme fils » pour pouvoir transmettre.

- Les enfants même adoptifs doivent assistance aux parents âgés et ont le devoir de mémoires des aïeux.

La famille (père, mère, enfants) et la famille élargie aux grands-parents, oncles assurent la stabilité tout au long de la vie et après la mort et sont le fondement de l'ensemble de la société.

Remarque : Des prières sur des stèles invoquaient l'amour d'un homme envers une femme, d'un homme envers un homme..

Pas de stigmatisation de l'homosexualité.

b) En Grèce.

V^e siècle avant JC

- Pour être citoyen athénien et pouvoir participer à la société, il faut être né de père et mère athéniens.

- La filiation légitime est supérieure à la filiation adoptive.

C'est la volonté d'avoir une société organisée, hiérarchisée.

Ainsi Socrate est-il condamné à mort en 399 avant J.C pour avoir « corrompu » la jeunesse, en l'occurrence le fils d'un tanneur. On lui reproche d'éduquer ce jeune et de le soustraire à sa famille et à sa condition. Compte tenu des qualités de ce jeune homme, Socrate lui conseillait de faire un métier autre que celui de son père. Socrate se défend mais est condamné et doit accepter la sentence et boit la ciguë.

-à **Rome**: le mariage est un acte privé, basé sur le consentement des familles avec dot apportée par la jeune fille. Le mariage est monogame.

L'abandon n'est pas honteux mais concerne surtout les filles. L'enfant est exposé publiquement, l'enfant peut être adopté après versement d'une somme, en général par un couple qui ne peut pas avoir d'enfants. S'il n'est pas adopté il devient esclave. L'idéal est l'héritier unique selon les philosophes.

La famille est un moyen d'intégration ou d'exclusion, c'est encore le moyen d'organiser la société.

A Rome la familia ce sont les parents, les enfants, les domestiques, tous sous l'autorité du pater familias.

c) Position des religions monothéistes.

juive : divorce possible si l'homme le demande, polygamie autorisée pendant des centaines d'années.

La loi passe par l'homme, la religion se transmet par la femme.

Christianisme et Islam : la parenté biologique devient prédominante.

L'abandon dans la religion chrétienne est interdit mais possible sous le vocable d'**Oblation (offrir à Dieu)**. L'enfant est en quelque sorte donné à l'Eglise.

d) Au Moyen-Age

Sous l'influence de l'Église chrétienne, **le mariage est le seul cadre légitime des unions**. Le divorce est interdit selon l'évangile selon Saint Luc et au XI^e siècle avec la réforme grégorienne la polygamie est un crime, le concubinage un acte grave et la notion de « bâtard » apparaît. En tant que tels les enfants sont écartés de la succession. Cf Georges Duby, historien et spécialiste du Moyen-Âge.

e) **Révolution française : mariage civil** créé pour s'émanciper de l'Église, divorce accepté par consentement mutuel.

f) **Au XIX^e siècle** : Exode rural, la cellule familiale de la campagne éclate.

-**Code civil de 1804** ou **code napoléonien** : il instaure un modèle familial, légitime sous l'autorité du mari (père, mère, enfants). Les enfants naturels et adultérins sont exclus de la succession. Divorce maintenu.

-le divorce sera supprimé en 1816 sous la Restauration, rétabli en 1884 pour faute. Divorce par consentement mutuel (de retour) en 1975.

-**Code pénal de 1810** : On y parle de fidélité pour les femmes. L'objectif est alors d'imposer une loi uniforme pour tous mais au nom de la famille, la femme est soumise à l'autorité du mari.

Il Aujourd'hui.

Une révolution silencieuse est en marche depuis les années 1970 : évolution de la famille et progrès médicaux auxquels la société s'adapte.

- a) - **Face à la montée** des unions libres, concubinages, couples d'homosexuels, **le PACS (Pacte civil de solidarité) s'impose en 1999** : tout le monde s'en est emparé, surtout les hétérosexuels.
- Loi sur le mariage pour tous en 2012 d'où la diversité des familles, familles composées, recomposées, monoparentales.

Face à ces changements, la filiation biologique reste une réalité mais ce n'est qu'un aspect : 1 enfant /2 naît hors mariage, 1/9 dans une famille recomposée, 1/4 ne vit plus avec ses 2 parents.

Alice Fernet, historienne, offre une lecture de la réalité d'aujourd'hui dans un ouvrage « **La plus belle histoire de l'Amour** » (2007).

« On peut faire l'amour sans procréer, on peut procréer sans faire l'amour, on peut faire l'amour sans aimer ; chacun a pris le gouvernement de sa vie sentimentale »

b) Les progrès médicaux.

- Découverte A.D.N, recherche de paternité
- Procréation médicalement assistée : P.M.A avec ou sans tiers donneur, F.I.V, dons de sperme ou d'ovules. La F.I.V est autorisée pour les couples hétérosexuels ou homosexuels de femmes.
- La GPA (gestation pour autrui) : interdite en France.

Jean Bernard, médecin visionnaire s'est interrogé sur l'avenir et l'éthique de la médecine dans un article du journal Le Monde écrit en 1982 « **Le sang dans l'histoire** » où il imagine la femme dans 100 ans, en 2082. (il imagine l'existence de l'utérus artificiel...)

Que devient alors la filiation ?

c) Aujourd'hui comment devenir parents ?

3 façons pour établir la filiation : ensemble de droits, de devoirs et d'interdits(inceste).

- Engendrement procréatif (classique).
- Adopter un enfant abandonné.
- Engendrement avec un tiers-donneur, mère porteuse (interdit en France)

Et la parenté ?

Si le père n'est pas vraiment le père de l'enfant on parle de **parenté**.
Mais la filiation sociale est-elle inférieure à la filiation biologique ?

Ce qui fait maintenant la famille c'est l'enfant.

III. Les droits de l'enfant.

L'enfant, longtemps objet de droit devient progressivement sujet de droit. Dans l'intérêt de l'enfant, **autorité parentale confiée aux deux parents**. Mais en France le statut de beau-parent (co-parentalité) est en phase d'évolution.

La parentalité est la capacité du parent qui va s'occuper de l'enfant, que les liens soient biologiques ou pas.

L'adoption :

-**adoption simple** où l'enfant garde ses origines mais les parents biologiques n'ont plus l'autorité parentale.

-**adoption plénière** où il prend le nom des adoptants et perd souvent son prénom. Et les parents adoptifs ont pleine autorité. Mais parfois le jeune concerné veut retrouver son histoire.

Le CNAOP (centre national d'accès aux origines personnelles) permet à un enfant né sous X de retrouver sa mère. (avis divergent chez les féministes, mais quid des droits de l' enfant dans ce cas ?)

Statut des grands-parents : c'est une revendication mais ils n'ont pas un vrai statut.

-en cas de conflit :la justice demande l'avis de l'enfant à partir de 13 ans.

Les droits de l'enfant est un sujet complexe sur lequel se penche le ministère de la famille mais ne faudrait-il pas plutôt un ministère de l'enfant ?

